



Direction du Développement Local et de la Promotion de la Citoyenneté

NOTE D'ORIENTATION POUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE SAINT-LOUIS

I- Contexte

Adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule en son Article 3, alinéa 1 que : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

L'Etat du Sénégal, après avoir ratifié cette Convention en 1990, a créé dans toutes les régions le Parlement des Enfants qui est une structure regroupant tous les enfants sans distinction de race ou de sexe en vue de promouvoir leurs droits.

Le Département de Saint-Louis, quant à lui, a mis sur pied son Parlement en 1992. L'école Ndaté Yalla abrite son siège. Dans le cadre de la Convention de coopération décentralisée entre la ville de Lille et la ville de Saint-Louis, des relations de jumelage sont établies, depuis 2008, entre le Parlement des Enfants (PDE) et le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Lille. Ce jumelage a permis la réalisation d'activités de sensibilisation sur :

- Atelier de formation sur le développement durable ;
- Atelier sur la démocratie participative ;
- Atelier sur les droits de l'enfant.

Un livret « raconte moi ta culture », résultat des correspondances entre les enfants est en cours de finalisation.

Une exposition sur chaque quartier de Lille a été réalisée par le CME, et ramenée à Saint Louis lors d'une mission technique début juin 2010.

Le Parlement des Enfants a aussi bénéficié d'un appui en matériel informatique (ordinateur et webcam).

Toutefois, pour assurer un ancrage institutionnel durable, la nouvelle équipe municipale compte mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) qui regroupera uniquement les enfants résidant au sein du périmètre communal.

Le CME est une structure qui regroupe tous les enfants de la Commune de Saint Louis. Sa mise en place permet par le biais du Conseil municipal de la ville de Saint-Louis, de mieux prendre en considération les préoccupations et problèmes des enfants de toutes origines sociales. Mais elle permet aussi de proposer des idées et projets qui pourront être réalisés avec l'aide des services compétents de la mairie.

II- Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectifs :

- de vulgariser et de faire la promotion des droits de l'enfant ;
- d'organiser des sessions municipales au profit des enfants ;
- d'interpeller les autorités municipales sur les problèmes des enfants ;
- de développer des relations d'entraide et de solidarité entre les enfants ;
- de développer des relations de partenariat avec des structures d'appui à l'enfance ;

III- Méthodologie

Dans sa stratégie d'animation du développement local, la Commune de Saint-Louis a mis en place des conseils de quartier sur l'ensemble du territoire de la ville. Ces structures de représentation et de participation des populations au développement de la ville offre un ancrage durable et un meilleur suivi de la problématique de l'enfance.

Dans cette perspective, chaque conseil de quartier choisira les enfants (conseillers) devant siéger à l'Assemblée Générale du CME suivant les critères ci-après :

- Etre âgés entre 08 et 18 ans ;
- Etre résidant dans la commune de Saint-Louis ;
- Avoir une autorisation parentale ;
- Respect de l'approche genre au niveau des quartiers ;
- Eviter toute discrimination (scolarisés, non scolarisés, handicapés, talibés, enfants travailleurs, enfants en conflit avec la loi, albinos, sourds muets,...) ;
- S'engager à faire connaître ses idées et à participer de façon active à la vie de son quartier et du CME.

Le CME sera composé, à l'image du Conseil municipal, de 70 membres dont 60 seront choisis par les Conseils de Quartier dans la catégorie des enfants scolarisés et non scolarisés. Les 10 autres seront choisis

par l'AEMO, le service départemental de l'action sociale, Associations des albinos et sourds muets et ONG Claire Enfance parmi les handicapés, talibés, enfants travailleurs, enfants en conflit avec la loi...). Il siègera au sein de la commune de Saint-Louis.

Les dirigeants du CME sont élus pour une durée de deux (02) ans renouvelables sauf en cas d'atteinte de l'âge de la majorité à savoir 18 ans. Toutefois, seuls les enfants âgés entre 8 et 16 ans au plus sont éligibles à un poste au sein du bureau.

L'Assemblée Générale élira en son sein un bureau ainsi composé :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) vice Président (e)
- Un (e) Secrétaire général ;
- Un (e) Secrétaire général Adjoint;
- Un (e) Président (e) de la commission Communication ;
- Un (e) Président (e) de la commission Education, culture ;
- Un (e) Président de la commission Environnement ;
- Un (e) Président de la commission Santé et solidarité ;
- Un (e) Président (e) de la commission Sports et loisirs ;
- Un (e) Président (e) de la commission d'organisation ;
- Un (e) président (e) de commission lutte contre les violences faites aux enfants.

Une fois élus, les conseillers travailleront en se réunissant, une fois par bimestre avec des animateurs et des agents qui mettront leur savoir-faire à leur disposition. Dans ce cadre, le Conseil mis en place s'attellera à élaborer, avec l'aide des animateurs et autorités compétentes, les statuts et règlements intérieurs dudit conseil.

IV-Actions envisagées

Dans le cadre du CME, plusieurs initiatives sont envisagées :

- Célébration de la Journée Internationale des droits de l'enfant et de la journée de l'enfant africain ;
- Jumelage avec le CME de Lille ;
- Création d'un blog dans le site de la commune pour une large diffusion des activités mais aussi faciliter le contact avec les partenaires locaux et étrangers ;
- Caisse de la solidarité (dons des enfants aux nécessiteux) ;
- Participation à des émissions de radio ou de télévision ;

- Création d'un journal pour enfant.

Ce cadre institutionnel permettrait aussi la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et de formation pour le compte de tous les enfants vivant dans la ville.

V- Institutions et partenaires impliqués :

- **Commune de Saint-Louis** : Institution d'ancrage, de pilotage;
- **Ville de Lille** : Appui financier et technique ;
- **ADC** : Appui conseil, suivi, intermédiation dans le cadre de la coopération entre Lille et Saint-Louis ;
- **IDEN Saint – Louis Commune** : Participation à l'animation du CME ;
- **A.E.M.O** : Participation à l'animation du CME ;
- **Service Départemental de l'action sociale** : Participation à l'animation du CME ;
- **ONG Claire Enfance** : Participation à l'animation du CME ;
- **Collectif des Conseils de quartier** : Participation à l'animation du CME ;
- **District sanitaire** ;
- **Inspection départementale des Sports** ;
- **RADI** ;
- **RADDHO** ;
- **PLAN SENEGAL** ;
- **Lux Dév** ;
- **Forum civil** ;
- **Mouvement citoyen** ;
- **ONG CONCEPT**